

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 1 ^{er} décembre 2014	Type : CP
Service : DDEE/SHED	Rapporteur : Christophe PERNY	
DELIBERATION N° 2014-456 du 1^{er} décembre 2014		

PLAN CLIMAT ENERGIE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Contexte

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, le décret n° 2011-829 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'un Plan Climat Energie (PCE) à l'échéance du 31 décembre 2012.

Le Département du Jura, engagé depuis plusieurs années dans une démarche progressive d'intégration des enjeux du développement durable, a souhaité poursuivre cet engagement en se dotant d'un Plan Climat Energie « Patrimoine et Services », en préalable à la réalisation d'un futur Agenda 21.

Elaboration du Plan Climat Energie

La première étape du Plan Climat Energie a permis de réaliser un diagnostic des émissions de GES associées aux activités et compétences du Conseil général. Dans un second temps, les services de la collectivité ont été invités à co-construire un plan d'actions à l'échelle du Conseil général et de ses compétences afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter la collectivité au changement climatique global.

Cette concertation a permis d'identifier un vivier d'actions susceptibles d'être mises en œuvre par le Conseil général. L'analyse de ces propositions par le Comité Technique et le Comité de Pilotage du Plan Climat a permis d'aboutir à un plan d'actions réaliste et mobilisateur afin de réduire le coût et la dépendance aux énergies fossiles du Conseil général, et de réduire les émissions de GES associées à ses activités.

Contenu du PCE et impacts attendus

Le premier PCE du Conseil général du Jura est ainsi un programme de **30 actions** réparties de la façon suivante entre quatre thématiques :

- « **Consommer Responsable** » : 7 actions ;
- « **Réduire les consommations d'énergie du patrimoine** » : 9 actions ;
- « **Se déplacer autrement** » : 8 actions ;
- « **Repenser les métiers de la voirie** » : 6 actions.

Ces 30 actions ont été hiérarchisées selon quatre axes :

- Actions transversales et déjà engagées : 9 actions
- Actions transversales restant à engager : 8 actions
- Actions non transversales et déjà engagées : 9 actions
- Actions non transversales restant à engager : 4 actions

La mise en œuvre des actions est programmée sur cinq années, soit **de 2014 à 2019**.

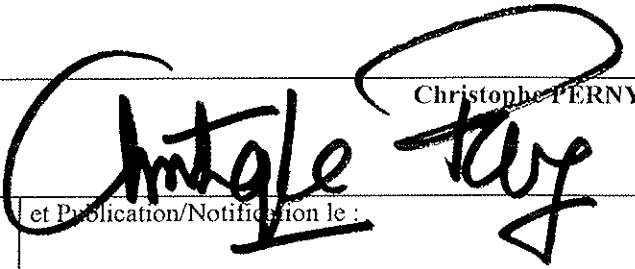
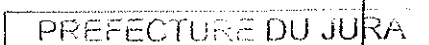
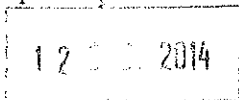
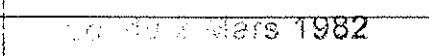
L'impact attendu est une **diminution des émissions de GES de l'ordre de 6 100 tonnes équivalent CO₂**, soit 16% des émissions calculées pour l'année 2011 (année de référence du Bilan Carbone de la collectivité).

Je vous propose d'approuver le Plan Climat Energie 2014-2019 du Conseil général, joint en annexe, et de missionner les services du Département pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions programmées.

DÉCISION N° 2014-456 du 1^{er} décembre 2014

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général :

- *approuve le Plan Climat Energie 2014-2019 joint en annexe,*
- *missionne les services du Département pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions.*

Délibération n° 2014-456 du 1 ^{er} décembre 2014	Le Président		Christophe PERNY
			
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :		et Publication/Notification le :	
			
			17 DEC. 2014